

Loi sur l'accès à l'information

Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité
Rapport annuel au Parlement
Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Introduction.....	3
1.1 <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et exigence prévue à l'article 94	3
1.2 Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	3
2.0 Accès à l'information au sein de l'OCENA.....	4
3.0 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information.....	6
4.0 Sommaire des principales données	6
4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
4.2 Sources des demandes	6
4.3 Exemptions et exclusions.....	7
4.4 Demandes de consultation de la part d'autres institutions et organismes du gouvernement.....	7
5.0 Rapport sur les frais d'accès à l'information.....	7
6.0 Formations et activités de sensibilisation	8
7.0 Politiques, lignes directrices et procédures	8
8.0 Plaintes et enquêtes	8

1.0 Introduction

L'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA) est heureuse de déposer devant le Parlement son rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.

1.1 *Loi sur l'accès à l'information* et exigence prévue à l'article 94

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'énoncer le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents placés sous le contrôle des institutions fédérales. La Loi stipule que l'information gouvernementale doit être accessible au public, que les exceptions nécessaires à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale doivent être révisées par une source indépendante du gouvernement. Ce rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, le responsable de chacune des institutions fédérales doit présenter un rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi au cours de l'exercice qui vient de se terminer. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à l'OCENA d'assumer ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2020–2021.

1.2 Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité

L'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA) est une société ministérielle en vertu des annexes II et IV de la *Loi sur l'administration financière*, créée à la suite de la recommandation royale de la *Loi sur le Canada accessible* de juin 2019, afin de contribuer à la réalisation d'un Canada sans obstacle. L'OCENA est régie par un conseil d'administration et un chef de la direction, et elle est responsable devant le Parlement par l'entremise du ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées du Canada. Le titre appliqué de l'OCENA est Normes d'accessibilité Canada (NAC). L'organisation est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP).

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* a pour objet la transformation du Canada, dans le champ de compétence législative du Parlement, en un pays exempt d'obstacles, à l'avantage de tous, en particulier des personnes handicapées, particulièrement par la reconnaissance et l'élimination d'obstacles — ainsi que la prévention de nouveaux obstacles — dans les domaines suivants :

- l'emploi;
- l'environnement bâti;
- les technologies de l'information et des communications;
- les communications, autres que les TIC;
- l'acquisition de biens, de services et d'installations;
- la conception et la prestation de programmes et de services;
- le transport;
- les domaines désignés par règlement.

Le mandat de l'OCENA est de contribuer à la transformation du Canada en un pays exempt d'obstacles, au plus tard le 1^{er} janvier 2040, grâce entre autres à ce qui suit :

- l'élaboration et la révision des normes d'accessibilité;
- la recommandation au ministre de normes d'accessibilité;
- la fourniture de renseignements, de produits et de services concernant les normes d'accessibilité élaborées ou révisées;
- la promotion, le soutien et l'exécution de recherches visant la détermination et l'élimination des obstacles ainsi que la prévention de nouveaux obstacles;
- la diffusion de renseignements, notamment sur les pratiques exemplaires, en lien avec la détermination et l'élimination des obstacles, ainsi que la prévention de nouveaux obstacles.

2.0 Accès à l'information au sein de l'OCENA

Étant une petite organisation nouvellement créée, l'OCENA a demandé à tirer parti de l'expertise et de l'efficacité d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen d'un protocole d'entente. Le Secrétariat ministériel d'EDSC est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces qui permettent à l'OCENA de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Loi, et d'assurer un traitement et une communication efficaces de l'information. EDSC est aussi responsable des politiques, des systèmes et des procédures connexes découlant de la Loi.

Entre autres activités menées par EDSC relativement à l'accès à l'information :

- Donner accès aux services de gestion, de coordination et de traitement des demandes d'information en collaboration avec l'OCENA, pour les documents relevant de l'organisation, y compris la consultation d'autres ministères et la résolution des enquêtes reçues par le Commissariat à l'information déclenchées par des plaintes de demandeurs.

- Fournir à l'OCENA des résumés sur la *Loi sur l'accès à l'information* tous les mois.
- Fournir des conseils pour aider l'OCENA dans ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris des outils et des processus, et l'accès à une formation de sensibilisation à l'information aux employés de l'organisation en fonction d'échéanciers établis d'un commun accord.
- Fournir à l'OCENA des conseils et des orientations sur l'établissement d'une fonction de liaison pour l'AIPRP.
- Assurer la liaison avec le Commissariat à l'information pour les questions liées à l'OCENA et tenir l'organisation au courant des communications entre EDSC et le Commissariat à l'information.
- Offrir un examen préalable à la publication des documents produits par l'OCENA en ce qui concerne l'AIPRP.
- Fournir à l'OCENA des pratiques exemplaires, des conseils et des orientations, et partager des outils et des processus en ce qui a trait aux activités de publication proactive suivantes :
 - titres des notes d'information (notes d'information préparées à l'intention du ministre, des administrateurs généraux ou d'une personne de rang équivalent, p. ex. le PDG de l'OCENA);
 - notes sur la période des questions préparées pour les ministres;
 - cahiers de transition (trousses de documents d'information préparées à l'intention des ministres, des administrateurs généraux ou des personnes de rang équivalent, p. ex. le PDG de l'OCENA);
 - cahiers des comités parlementaires (trousses de documents d'information préparées à l'intention des ministres, des administrateurs généraux ou des personnes de rang équivalent, p. ex. le PDG de l'OCENA).
- Fournir des pratiques exemplaires, des conseils et des orientations pour appuyer la rédaction et le dépôt d'un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Transmettre des renseignements statistiques à des fins de production de rapports, au besoin.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions d'un même portefeuille ministériel peuvent travailler ensemble pour traiter des demandes. Une entente de service est en place entre l'OCENA et EDSC en ce qui concerne l'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport.

Pour obtenir des copies supplémentaires du rapport, veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Normes d'accessibilité Canada
 320, boul. Saint-Joseph, bureau 246
 Gatineau (Québec) K1A 0H3

3.0 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information

Le paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* confère au responsable d'une institution fédérale le droit de déléguer certains de ses pouvoirs ainsi que certaines de ses fonctions et attributions à des employés de l'institution.

Aucune ordonnance de délégation n'a été établie en 2020-2021.

4.0 Sommaire des principales données

Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2020-2021 se trouve à l'annexe A.

4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'OCENA a reçu neuf demandes d'accès à l'information en 2020-2021. Certains retards ont été associés aux répercussions de la COVID-19 sur la main-d'œuvre. Par conséquent, la capacité d'EDSC de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'accès à l'information a été affectée, mais aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre. Toutes les demandes n'ont pas été traitées dans les délais prévus par la législation pour les exercices 2020-2021.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION	2020-2021
DEMANDES REÇUES	9
DEMANDES TRAITÉES	8
DEMANDES TRAITÉES DANS LES DÉLAIS PRESCRITS	0

4.2 Sources des demandes

Dans toutes les demandes que l'OCENA a reçues au cours de la dernière année, les demandeurs ont refusé de s'identifier. On trouvera ci-dessous un tableau dans lequel figure la répartition des demandes selon leur source.

SOURCES DES DEMANDES	NB DE DEMANDES EN 2020-2021
Médias	0
Milieu universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	9
Total	9

4.3 Exemptions et exclusions

La présente section du rapport statistique fait état des demandes dans le cadre desquelles une exemption particulière a été invoquée pour refuser l'accès à l'information.

ARTICLES OU PARAGRAPHES	NB D'EXEMPTIONS INVOQUÉES
Par. 19(1) (renseignements personnels)	2
Par. 24(1) (refus de transmettre de l'information dont la communication est interdite en vertu de la <i>Loi du Parlement</i> conformément à l'annexe II de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>)	1

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise aussi l'exclusion de certains types de renseignements de son application, en particulier les documents déjà accessibles au public (article 68) et les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69), qui nécessitent une consultation avec le ministère de la Justice. Aucune exclusion n'a été appliquée aux renseignements contenus dans les dossiers des demandes dûment remplies.

4.4 Demandes de consultation de la part d'autres institutions et organismes du gouvernement

En 2020-2021, l'OCENA n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales du Canada ou d'autres organismes.

5.0 Rapport sur les frais d'accès à l'information

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, sont déclarés les renseignements ci-dessous conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : frais de demande de 5,00 \$
- Revenu total : 40,00 \$ recueillis pendant l'année financière 2020-2021

- Dispense de frais : 5,00 \$ de frais ont été annulés pendant l'année financière 2020-2021
- Coût de fonctionnement du programme : 30 120,00 \$

6.0 Formations et activités de sensibilisation

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a donné des formations à des employés de l'OCENA au début de 2020.

7.0 Politiques, lignes directrices et procédures

L'OCENA respecte les politiques, les lignes directrices et les procédures d'EDSC.

8.0 Plaintes et enquêtes

L'OCENA n'a pas reçu de plainte au cours de la période visée par le rapport.

Annexe A : Rapport statistique



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Normes d'Accessibilité Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	9
Total	9

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	2	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	1	0	0	1	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	3	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	5	2	0	1	0	8

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	1	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	2	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	3	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	4	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	5	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	5	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
126	126	5

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	24	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	102	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	126	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
8	1	0	1	6

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	0	2
16 à 30 jours	3	0	3
31 à 60 jours	2	0	2
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	8	0	8

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	8	\$40	1	\$5
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	8	\$40	1	\$5

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$30,120
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$30,120

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.335
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.335

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Normes d'Accessibilité Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	43
En mesure de recevoir des demandes par courriel	43
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	43

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	9	0	43	52
Documents papiers Protégé B	9	0	43	52
Documents papiers Secret et Très secret	9	0	43	52



2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	9	0	43	52
Documents électroniques Protégé B	9	0	43	52
Documents électroniques Secret et Très secret	9	0	43	52